



Installation de caméras de surveillance au sein des bureaux

Par alexisbeh

Bonjour,

Je travaille dans le secteur des travaux publics. La semaine dernière, des caméras de surveillance ont été installées dans l'ensemble de nos bureaux, à l'exception de l'espace de restauration. On nous a indiqué qu'il s'agissait de dispositifs « anti-intrusion » destinés à surveiller les fenêtres.

Selon les propos du technicien en charge de l'installation, ces caméras diffusent des images en direct sans enregistrement, mais il reste possible pour le responsable du système de prendre des captures à tout moment. Je n'ai en revanche aucune information concernant une éventuelle captation sonore.

L'employeur est-il autorisé à installer ce type de dispositif sans en informer préalablement les salariés ?

Dans l'attente de votre retour,

Je vous remercie par avance et vous souhaite bonne réception de ce message.

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Rapprochez vous du CSE et de vos délégués syndicaux.

A lire :
[url=https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-au-travail]https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videopr
otection-au-travail[url]

extrait :

Les instances représentatives du personnel doivent être informées et consultées avant toute décision d'installer des caméras.